

COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)

**Le 9 juin 2017
Toronto (Ontario)**

En personne : le juge Diner (président), le juge en chef Crampton, le juge Zinn, Marshall Drukarsh, Mario Bellissimo, David Matas, Samuel Plett, Michael Battista, Adrienne Smith, Chantal Desloges, Diane Dagenais, Deborah Drukarsh, Claire le Riche, David Berger, Dalwinder Hayer, Kate Terroux, Mitch Goldberg, Lobat Sadrehashemi, Anthony Navaneelan, Cheryl Robinson, Pablo Irribarra, Laura Best, Jack Martin, Barbara Jackman, Adam Sadinsky, Christopher Collette, Peter Edelmann.

Par téléconférence : le juge Brown, le juge Shore, la juge Elliott, la juge St-Louis, Daniel Latulippe, Sandra Weafer, Patrick O'Neil, Guillaume Cliché-Rivard et Andrew Baumberg (secrétaire de séance).

1. Mot de bienvenue / approbation du compte rendu 26 novembre 2016

Mitch Goldberg et Chantal Desloges adoptent le procès-verbal.

Le juge Diner indique que tous les groupes sont maintenant représentés et que la participation aux récentes réunions a augmenté. Il indique toutefois que la réunion est d'une durée d'une heure seulement – il faut prévoir des réunions plus longues qui ne surviennent pas entre deux conférences; c.-à-d. la tenue d'une réunion d'une demi-journée est nécessaire pour permettre au comité de débattre pleinement des points à l'ordre du jour. Les représentants de JUS, de l'ABRC, de l'ABC, du RLA et de l'AQAADI sont tous d'accord.

On demande alors où et quand les réunions devaient se tenir.

Chantal Desloges suggère que les dates se rapprochent de la conférence de l'ABC. Mitch Goldberg indique qu'il faudrait que ce soit le jour avant ou après la conférence.

Le juge Diner suggère le jeudi après-midi avant le début de la conférence.

DÉCISION : De l'avis général, la formule des réunions allongées est adoptée pour 2018, y compris la tenue d'une réunion d'une demi-journée le jeudi après-midi avant le début de la conférence de l'ABC.

Le juge en chef souhaite la bienvenue aux membres du comité et les remercie de leur engagement.

Il fournit ensuite certaines statistiques relatives aux instances en immigration : le taux de réussite est de 22 p. 100 pour l'ensemble des dossiers, mais de 37 p. 100 des dossiers complets. Une baisse de 9 p. 100 du total des dépôts a été observée en 2016 (un quart visant les dossiers de réfugiés et les trois quarts, les dossiers autres que les dossiers de réfugiés). La Cour fixe des audiences dans l'ensemble du pays dans les 90 jours. Si le volume de dossiers augmente, la Cour pourrait recommencer à recourir à la surréservation et aux audiences l'après-midi.

2. Nouveaux points à l'ordre du jour

(i) Demandes informelles de réparation interlocutoire

Une ébauche a été circulée. Le juge en chef Crampton souligne les efforts de la Cour de faire preuve d'une souplesse accrue.

MESURE : Le juge Diner sollicite des commentaires au plus tard le 1^{er} juillet.

(ii) Projet pilote « dossier mince »

Andrew Baumberg indique que le projet vise à réduire l'utilisation de ressources par le greffier en limitant la préparation de documents à ceux qui sont nécessaires pour l'audience.

Le juge Zinn mentionne une initiative connexe de la Section d'appel de l'immigration visant la production de dossiers certifiés des tribunaux (DCT) électroniques plutôt que des versions imprimées. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec la CIRS, laquelle est disposée à explorer la proposition,

mais il faut également recevoir les commentaires du barreau : *les avocats veulent-ils recevoir le DCT par voie électronique?* Le but est initialement d'explorer la mesure à titre de projet pilote.

Barbara Jackman : « excellente idée » – nous devrions encourager la CIRS à envoyer les documents par courrier électronique et à passer aux dossiers électroniques. Les représentants du barreau privé consacrent énormément de temps à numériser des documents papier et n'apportent souvent aucun document papier à l'audience.

Marvin Moses est d'accord.

Le juge Diner indique que le barreau de l'IP fait utiliser régulièrement des documents électroniques, ainsi qu'un recueil des principaux extraits. Il n'y a aucune raison pour laquelle le barreau de l'immigration ne peut pas le faire. Cela accroît l'efficacité à l'audience.

Mario Bellissimo s'informe de la marche à suivre dans le cas où chaque partie veut annexer différentes parties du dossier à ses affidavits. À l'étape de la réponse, il ne serait pas possible d'annexer un affidavit additionnel.

Le juge en chef Crampton répond que la Cour tente de ne plus être un organisme qui dépend du papier et que certains juges sont disposés à travailler entièrement en mode électronique. La Cour procède à mettre en œuvre un projet pilote en vue de la tenue de procès par voie électronique, ce qui réduira le volume de papier requis et permettra une importante économie d'énergie, ce qui est dans l'intérêt supérieur du client. La Cour ne dispose toutefois pas des ressources nécessaires à l'impression de tous les documents. L'idée est celle de se diriger vers l'utilisation d'un dossier électronique, p. ex., en remettant une clé USB à l'avance, ce qui permettrait au greffier d'inspecter et de télécharger correctement les dossiers électroniques.

Des membres du barreau ont soulevé des questions de sécurité associées à l'utilisation de clés USB (ce sujet a apparemment été abordé par un panel de l'une des conférences de l'ABC sur la technologie).

Les représentants du ministère de la Justice demandent si la Cour préfère que les parties déposent leurs documents par voie électronique.

Le juge en chef Crampton indique, si le document est déposé par voie électronique et imprimé sans onglets, il peut être difficile de trouver certains documents dans un dossier volumineux.

Marvin Moses indique qu'il est facile d'inclure des hyperliens dans les documents.

Peter Edelmann ajoute que les parties à un litige veulent être assurées que le format ne détournera pas l'attention de l'argumentation par l'avocat : il faut savoir comment renvoyer le juge à l'endroit précis dans la documentation.

Le juge Diner indique que l'inclusion du point à l'ordre du jour d'aujourd'hui vise principalement à avoir un aperçu de l'intérêt du barreau.

Le juge Elliott indique qu'il n'est pas nécessaire de recevoir une version imprimée complète des documents relatifs à la situation dans le pays en cause. Pour ce qui est de l'utilisation d'onglets, des signets peuvent être créés dans des documents PDF. Pour ce qui est du dossier certifié du tribunal, des extraits suffisent – un recueil électronique serait utile.

David Matas fait remarquer que les parties ne peuvent signifier de documents introductifs d'instance par voie électronique aux termes des règles.

Deborah Drukarsh ajoute que le ministère prend des mesures en vue de créer une infrastructure électronique, mais qu'il dispose de peu de possibilités à l'heure actuelle (le ministère ne permet pas l'usage répandu de clés USB); elle est disposée à avoir des discussions avec la Cour et la CIRS pour explorer les possibilités, telles qu'un modèle de document électronique. Pour le moment, le ministère a le mandat de conserver les dossiers papier.

Le juge en chef Crampton encourage les représentants du ministère et des autres organismes de faire un suivi auprès d'Andrew Baumberg. Nous pouvons cerner les questions et tenter d'aborder certaines d'entre elles sans aide financière supplémentaire; nous devrions être en mesure de faire certains progrès.

Marvin Moses demande si l'utilisation de clés USB est optimale et suggère qu'il est préférable de déposer les documents par voie électronique au moyen du portail de dépôt électronique de la Cour pour veiller à leur enregistrement dans le système de gestion des dossiers de la Cour.

Le juge en chef indique de plus que le moteur de recherche de la Cour est vulnérable aux pannes.

Le juge Diner a suggéré la création d'un sous-comité qui aurait pour mandat de débattre ces questions.

MESURE : création d'un sous-comité pour étudier le dépôt électronique et les audiences par voie électronique Deborah Drukarsh représente le ministère et Andrew Baumberg, le Bureau du juge en chef; les autres groupes intéressés sont tenus de fournir le nom de leur représentant.

Il a été recommandé que le sous-comité comprenne un membre possédant les connaissances techniques nécessaires pour l'aider à élaborer des lignes directrices officielles qui répondent aux besoins du barreau et de la Cour.

Le juge Diner est d'accord.

Un praticien du barreau privé ajoute qu'il a certaines préoccupations quant au fait d'ordonner aux parties d'adopter un processus électronique en faisant des suppositions quant à leur capacité.

Le juge en chef est d'accord pour dire qu'une question de gestion de changement se pose. Au départ, la Cour procède à la mise en œuvre de projets pilotes pour permettre l'élaboration par des volontaires de meilleures pratiques qui peuvent être suivies par d'autres membres du barreau.

3. Questions découlant de réunions antérieures

(i) Établissement du calendrier

Une ébauche a été circulée. Le juge en chef Crampton souligne les efforts de la Cour de faire preuve d'une souplesse accrue.

MESURE : Le juge Diner sollicite des commentaires au plus tard le 1^{er} juillet.

(ii) Obligation de pourparlers de règlement – ébauche de paragraphe à inclure dans l'ordonnance d'autorisation

Une ébauche a été circulée, qui imposerait aux parties d'explorer les avenues de règlement.

Le juge en chef Crampton indique que la Cour n'est pas en mesure de remplacer ces dossiers qui sont réglés à l'approche de l'audience. Il sollicite des commentaires sur le paragraphe proposé.

MESURE : commentaires au plus tard le 1^{er} juillet.

(iii) Jugement par consentement

Une ébauche a été circulée. Le juge Diner mentionne la mesure et sollicite des commentaires.

MESURE : commentaires au plus tard le 1^{er} juillet.

(iv) Protocole relatif aux allégations portées contre des avocats

Une ébauche a été circulée. Le juge Diner mentionne la demande de Roaul Boulakia (RLA) de prévoir l'exigence d'inclure toute réponse (aux allégations) dans un affidavit, ce qui permettrait le contre-interrogatoire.

Mario Bellissimo demande si le principe du privilège avocat-client peut limiter les renseignements pouvant être inclus dans un affidavit.

Un échange a suivi entre tous les membres du comité : l'exigence proposée d'un affidavit soulève de nombreuses questions complexes, y compris celle de savoir si une dispense implicite engendrée par l'allégation, comme dans les cas de discipline au barreau. Il est indiqué que les anciens avocats répondent tous aux allégations selon le processus actuel; de plus, les avis sont partagés quant à la qualité des réponses fournies par les anciens avocats. On mentionne de telles situations qui se présentent dans le cadre de procédures criminelles qui pourraient fournir des orientations utiles. On mentionne que, dans le cadre du nouveau processus proposé, le délai pour fournir un affidavit est trop court.

Ce point ne sera pas reporté dans un avenir rapproché, étant donné les avis partagés exprimés aujourd'hui.

MESURE : Des commentaires par écrit sont sollicités et seront suivis d'une discussion à la prochaine réunion.

Clôture

Points reportés à une réunion ultérieure (manque de temps)

- Visibilité des horloges dans les salles d'audience
- Contrôle judiciaire des décisions en matière de visas
- Publication des décisions
- Priorités du Comité en 2017 et 2018
- Questions de confidentialité
- Requêtes de sursis à la levée de détention
- Accès à un avocat pour les gens en détention
- Mise à jour du Comité des règles
- Prochaine réunion (automne 2017)